

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
22/09/97

Origine :
DRP

MME et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DRP n° 37/97

Plan de classement :

26100					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

Cessation de la gestion partielle du risque AT/MP par la Compagnie internationale des wagons-lits et du tourisme.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ	DRP	27/97
----------	-----	-------

Date d'effet : 1er janvier 1997

Dossier suivi par : J. LEONCIA

Téléphone : 01.45.38.60.36

Date de Réponse :

Direction des Risques Professionnels

MME et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

22/09/97

Origine : MM. les Directeurs
DRP des Caisses Générales de Sécurité Sociale

N/Réf. : DRP - n° 37/97

Objet : Cessation de la gestion partielle du risque AT/MP par la Compagnie internationale des wagons-lits et du tourisme.

Par *circulaire DRP n°27/97 du 8 juillet 1997*, je vous ai fait part du désir de la Compagnie internationale des wagons-lits et du tourisme de renoncer à l'autorisation de gestion partielle du risque " AT.MP " qui lui avait été donnée par arrêté en date du 4 février 1954.

Cette renonciation a pris effet au 1er janvier 1997.

Il convient donc de renotifier aux établissements concernés un taux de cotisation des accidents du travail et des maladies professionnelles, déterminé à partir d'un compte employeur reprenant l'intégralité de la valeur du risque telle que définie par l'*article D.242-6-3 du Code de la sécurité sociale* et prenant en compte l'intégralité de la majoration trajet prévue au 1°) de l'*article D.242-6-4 du Code de la sécurité sociale*.

**Pour le Directeur,
Le Directeur
des Risques Professionnels**

Gilles EVRARD